

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J. Marc (jusqu'à 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
M. DELAUX Stéphan à Mme WALRICK ANNE (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J. Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Montant des pénalités applicables dans le cadre du contrat d'affermage de l'assainissement - Exercice 2007 - Information - Communication

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Direction Opérationnelle Eau et Assainissement a établi, pour l'année 2007, un état récapitulatif des situations pouvant relever de l'application de pénalités telles que prévues au Contrat d'Affermage du Service de l'Assainissement (voir document annexé).

Il s'agit notamment du contrôle :

- de la durée de l'obstruction de canalisations d'eaux usées ayant entraîné un débordement,
- de la durée des déversements d'eaux usées enregistrée sur les stations de relevage,
- de la qualité des effluents traités en sortie de station d'épuration,
- des délais de réception des rapports périodiques d'exploitation,
 - des dates de réception des fiches d'information relatives aux travaux menés par le Délégataire.

Il ressort pour 2007 que 32 événements donnerai en théorie lieu à l'application des pénalités :

- 6 obstructions d'une canalisation d'eaux usées au-delà de 4 h après constatation,
- 7 surverses en amont de station de relèvement des eaux usées au-delà de 4 heures après constatation,
- 13 retards de transmission de fiches travaux pour des travaux d'assainissement,
- 6 retards de transmission de rapports d'activité périodiques (3 concernant le réseau et 3 concernant les stations d'épuration).

Pour mémoire, il convient de rappeler que les fiches travaux établies par le délégataire permettent l'information de la Collectivité sur le lancement des chantiers.

Conformément aux articles 19, 20 et 24 du Contrat d'Affermage du service de l'assainissement, les fiches doivent être transmises :

- avant le début des travaux pour les travaux de renouvellement non urgents,

- dans les deux jours suivants pour les travaux de renouvellement urgents et pour les travaux d'entretien ayant un impact sur les milieux récepteurs.

Ainsi, il convient d'appliquer les pénalités suivantes :

- . pour obstruction : 500 R par point de débordement et par jour au-delà de 4h après constatation, soit 343 €
- . pour la surverse en amont de station de relèvement des eaux usées: 1000 R par jour au-delà de 4h après constatation, soit 686 €
- . pour le retard de transmission des rapports périodiques : 1000 R par jour de retard, soit 686 €
- . pour le retard de transmission de fiches travaux assainissement : 300 R par chantier soit 205.8 €

(R étant la rémunération de base du fermier soit 0.6860 € en valeur au 1^{er} Janvier 2007).

Ainsi, le montant des pénalités en résultant pour 2007 est décomposé comme suit :

- Pour obstructions : $6 \times 500 \text{ R}$ soit **2 058 €**
- Pour surverses en amont d'une station de relèvement d'eaux usées :
 - 5 événements au-delà de 4h et n'excédant pas 1 jour : $5 \times 1000 \text{ R}$ soit 3430 €
 - 1 événement au-delà de 4h pendant 6 jours : $6 \times 1000 \text{ R}$ soit 4116 €
 - 1 événement au-delà de 4h pendant 5 jours : $5 \times 1000 \text{ R}$ soit 3430 €
 Soit pour les 7 surverses un total de **10 976 €**
- Pour retard de transmission des fiches relatives aux travaux d'assainissement : $13 \times 300 \text{ R}$ soit **2 675.40 €**
- Les retards de transmission à la Communauté urbaine de Bordeaux des rapports mensuels étant inférieurs à 1 jour, la pénalité prévue par le contrat n'a pas été appliquée.

Par conséquent, le montant total des pénalités pour l'exercice 2007 est de **15 709.40 €** dans le cadre du contrat d'affermage de l'assainissement (à verser au budget annexe assainissement, Chapitre 77, Compte 7711, CRB O200).

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider, conformément aux clauses du contrat de délégation du service public de l'assainissement, la mise en recouvrement de pénalités sur l'année 2007 pour un montant de **15 709.40 €** à la charge du délégataire : Lyonnaise des Eaux France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2009